

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1511

présenté par
M. Vatin

ARTICLE 19

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 8, substituer au mot :

« proposée »

les mots :

« remise par le médecin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel qu'avant de prendre quelque décision que ce soit, la femme enceinte puisse être conseillée par le médecin face aux choix des associations.